

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Route de Saint-Sernin - Transfert de domaine public routier, en nature d'accotements de la RD 138, de la Communauté Urbaine au Département - Signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5215-20 et L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voirie dénommée route de Saint-Sernin, RD 138, sur la commune de LE CREUSOT, appartient au Département,

Considérant que le Département entretient la RD 138, au regard de sa compétence en matière de voirie,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de plusieurs accotements avec un transfert de propriété entre collectivités territoriales, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les reçoit et relèveront de son domaine public,

DECIDE ce qui suit :

- de transférer dans le domaine public routier du Département, les accotements dénommés ci-dessous, sur la commune de LE CREUSOT :

- -Emprise de 169 m² (ex parcelle AL n°332) située le long de la RD 138, route de Saint-Sernin, lieudit « Les Vernizeaux » ;

- -Emprise de 1040 m² (ex-parcelles AM n°322, 321, 318, 317, 314, 310, 309, situées le long de la RD 138, route de Saint-Sernin, entre la rue des Bédouins et la rue des Dames ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage correspondant ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 3 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A stylized signature in dark ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Isabelle LOUIS

A stylized signature in dark ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.